



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Quatorzième session

Rome, 1-5 avril 2019

### Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires

#### Point 10.2 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

## I. Introduction

1. Le présent document concerne les projets que le Comité des normes (CN) propose à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) d'adopter en tant que normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) à sa quatorzième session. Y sont aussi présentés les protocoles de diagnostic qui ont été adoptés par le CN au nom de la CMP, ainsi que des activités liées aux normes adoptées.

2. À l'appendice 1 (Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes), on trouvera les listes de tous les experts qui ont participé à l'élaboration des NIMP ou des annexes aux NIMP adoptées par la CMP à sa quatorzième session (2019), ainsi que des protocoles de diagnostic dont la CMP a pris note au cours de cette même session. Le CN souhaiterait que la CMP remercie les experts des groupes de rédaction de leur contribution active à l'élaboration de ces NIMP.

## II. Deux projets de NIMP (y compris les annexes), qui figurent dans les pièces jointes 01 et 02 au présent document (CPM 2019/03), sont recommandés pour adoption.

### Projets de NIMP

3. On trouvera des informations relatives à l'historique des projets de NIMP dans l'encadré relatif à leur état d'avancement qui accompagne chaque projet de texte.

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document.*

*Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*



4. Les observations reçues pendant la période de consultation (juin-septembre 2018) sont consultables en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)<sup>1</sup>.

5. Des résumés des débats et des exposés des raisons qui ont motivé les révisions proposées figurent dans le rapport du CN et dans celui du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), qui sont également en ligne sur le PPI<sup>2</sup>.

6. Pour des raisons pratiques, les projets de NIMP présentés en vue de leur adoption ont une mise en page provisoire où tous les paragraphes sont numérotés; chaque projet de NIMP fait l'objet d'un document électronique distinct sur le PPI<sup>3</sup>. Après adoption, les textes sont mis en page sous forme définitive en vue de leur publication. Le CN recommande les deux projets de NIMP suivants à la CMP, pour adoption:

- 1) CPM 2019/03\_01: Projet de NIMP: *Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire* (2014-004);
- 2) CPM 2019/03\_02: Projet d'amendements de 2017 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001).

### **Objections (hors protocoles de diagnostic)**

7. Conformément à la procédure d'établissement des normes de la CIPV (section 3.3, page 25, de l'édition 2018 du Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV<sup>4</sup>), les parties contractantes peuvent communiquer au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)) des objections sur les projets de NIMP (y compris ceux qui portent sur les traitements phytosanitaires), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'améliorations, au plus tard trois semaines avant le début de la quatorzième session de la CMP (2019). Les parties contractantes intéressées doivent tout mettre en œuvre pour trouver un accord avant la session de la CMP. L'objection est inscrite à l'ordre du jour de la session de la CMP et celle-ci décide de la voie à suivre.

8. Si aucune objection n'est reçue, la CMP adopte les NIMP sans débat.

9. Les objections doivent être communiquées au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)) au plus tard le 11 mars 2019, à 12 heures (GMT+1), avec accusé de réception par le Secrétariat. Les parties contractantes sont priées d'envoyer un courrier électronique distinct pour chaque projet de NIMP faisant l'objet d'objections, en y joignant des documents pertinents, leur justification technique et des suggestions d'amélioration du projet de texte. Les parties contractantes qui souhaiteraient communiquer une objection doivent utiliser le modèle disponible sur le PPI<sup>5</sup>.

10. Le Secrétariat publiera le détail des objections aussitôt que possible après leur réception, dans un document complémentaire qui sera mis en ligne sur le PPI, et les parties contractantes en seront informées par l'intermédiaire du PPI. Les parties contractantes sont exhortées à examiner les objections sans attendre et à s'efforcer d'y apporter des réponses avant la session de la CMP. Il est aussi rappelé aux parties contractantes qu'elles peuvent communiquer au Secrétariat des modifications mineures de forme, ainsi que d'autres points ne nécessitant pas la formulation d'une objection, à des fins d'examen lors d'une éventuelle révision ultérieure de la NIMP en question.

---

<sup>1</sup> Liste des observations reçues pendant la période de consultation: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms/>.

<sup>2</sup> Rapports du CN et du CN-7 (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>.

<sup>3</sup> Page principale de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/>.

<sup>4</sup> Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV (2018): [https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/IPPCProcedureManual\\_StSet\\_2017\\_2017-10-11.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/IPPCProcedureManual_StSet_2017_2017-10-11.pdf) (*IPPC Procedure Manual for Standard Setting*, en anglais).

<sup>5</sup> Modèle à utiliser pour communiquer des objections à l'adoption de NIMP: <https://www.ippc.int/fr/publications/85331/>.

11. À leur réunion de novembre 2017, les membres du CN ont invité le Président de la CMP à donner à la Commission le temps nécessaire pour décider si les objections devaient être accompagnées d'une justification technique et de suggestions d'amélioration du projet de NIMP.

### III. Protocoles de diagnostic (annexes à la NIMP 27)

12. En juillet 2018, six projets de protocoles de diagnostic (PD) avaient été soumis en vue de la période de notification de 45 jours pour les protocoles de diagnostic (1<sup>er</sup> juillet - 15 août 2018)<sup>6</sup>, pour incorporation en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*).

13. Le Secrétariat de la CIPV a reçu une objection à l'adoption du projet de protocole de diagnostic relatif au complexe *Bactrocera dorsalis* (2006-026)<sup>7</sup>. Conformément à la procédure d'établissement de normes, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic a examiné l'objection et a présenté un projet révisé au CN pour approbation lors de sa session de novembre. Le CN a pris acte de la modification du titre, dans lequel «le complexe *Bactrocera dorsalis*» est remplacé par «*Bactrocera dorsalis*» et a approuvé les réponses à l'objection ainsi que le projet révisé de protocole de diagnostic, qui sera soumis à une nouvelle période de notification (5 janvier - 20 février 2019)<sup>8</sup>. Au moment de l'élaboration du présent document de la CMP, la période de notification était encore ouverte.

14. Aucune objection à l'adoption des autres projets de protocoles de diagnostic n'ayant été communiquée, les cinq protocoles suivants ont été adoptés par le CN au nom de la CMP et sont disponibles sur le PPI8:

- 1) révision du PD 2: *Plum pox virus* (2016-007);
- 2) PD 25: *Xylella fastidiosa* (2004-024);
- 3) PD 26: *Austropuccinia psidii* (2006-018);
- 4) PD 27: *Ips* spp. (2006-020);
- 5) PD 28: *Conotrachelus nenuphar* (2013-002).

---

<sup>6</sup> Période de notification de 45 jours concernant les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/>.

<sup>7</sup> Objections à l'adoption de protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/objection-to-adoption-of-dps/>.

<sup>8</sup> Protocoles de diagnostic adoptés: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

## **IV. Communication des ajustements apportés aux versions traduites des normes internationales pour les mesures phytosanitaires adoptées à la treizième session de la CMP (2018)**

### **Introduction**

15. À sa cinquième session (2010), la CMP a adopté une procédure de rectification par les groupes d'examen linguistique des erreurs d'ordre rédactionnel dans les traductions des NIMP adoptées. À sa douzième session (2017), elle a modifié la procédure<sup>9</sup> pour que le Secrétariat de la CIPV puisse communiquer à la CMP les normes qui avaient été revues par un groupe d'examen linguistique, sans avoir à présenter leur version en mode «suivi des modifications», comme c'était le cas auparavant. Par conséquent, les normes révisées par les groupes d'examen linguistique ne sont pas jointes au présent document. Elles seront publiées au fur et à mesure sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées<sup>10</sup>.

16. Le Secrétariat de la CIPV donne sur le PPI des informations sur la mise en place et le fonctionnement des groupes d'examen linguistique<sup>11</sup>.

### **Création de groupes d'examen linguistique**

17. Le groupe d'examen linguistique pour la langue française a besoin d'un coordonnateur car, pour la troisième année consécutive, ce groupe n'a examiné aucune norme.

18. À l'heure actuelle, le coordonnateur par intérim du groupe d'examen linguistique pour la langue russe n'a pas été nommé officiellement; le Secrétariat souhaiterait que la nomination soit confirmée.

### **Examen des normes adoptées lors de la treizième session (2018) de la CMP**

19. Le Secrétariat a reçu les cinq NIMP (dont un traitement phytosanitaire) adoptées par la CMP à sa treizième session (2018), avec les modifications proposées, le cas échéant, par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. Il a communiqué ces versions aux différents groupes de traduction de la FAO, qui ont révisé les modifications proposées.

20. Le service de traduction de la FAO et chacun des groupes d'examen linguistique sont parvenus à un consensus sur toutes les modifications proposées. Celles-ci ont ensuite été insérées dans les NIMP, qui ont été mises en ligne sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées. La liste des NIMP révisées figure ci-après, dans la partie du présent document consacrée aux décisions.

21. Cinq protocoles de diagnostic ont été adoptés en 2018. Il est rappelé que les protocoles de diagnostic sont adoptés par le CN au nom de la CMP, donc à différents moments de l'année, et que, de ce fait, les différentes versions traduites peuvent ne pas être prêtes pour être présentées dans le cadre du processus habituel d'examen linguistique après la session de la CMP. Le Secrétariat envoie les traductions des protocoles de diagnostic aux groupes d'examen linguistique au fur et à mesure qu'elles sont prêtes, sous réserve de disposer des ressources nécessaires.

---

<sup>9</sup> Voir l'appendice 12 du rapport de la douzième session de la CMP (2017):

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM\\_12\\_REPORT\\_withISPMS\\_French-2017-08-02.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM_12_REPORT_withISPMS_French-2017-08-02.pdf).

<sup>10</sup> NIMP adoptées mises en ligne sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

<sup>11</sup> Groupes d'examen linguistique: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispms/language-review-groups/>.

## Accords de coédition pour les traductions non officielles des NIMP

22. L'Unité chargée de l'établissement des normes du Secrétariat de la CIPV gère actuellement dix accords de coédition.

23. Il est rappelé aux coéditeurs qu'ils peuvent trouver des informations sur les normes adoptées dans les rapports de la CMP ou sur le PPI. Des fichiers MS-Word des normes adoptées seront envoyés aux coéditeurs qui en feront la demande.

24. Les pays ou organisations régionales de protection des végétaux qui souhaiteraient signer un accord de coédition avec la FAO pour la traduction non officielle de NIMP ou d'autres documents trouveront les informations nécessaires sur le PPI<sup>12</sup>.

## V. Décisions

La CMP est invitée à:

- 1) *adopter* le projet de NIMP *Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire* (2014-004), qui figure dans le document CPM 2019/03\_01;
- 2) *adopter* les amendements de 2017 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001), qui figurent dans le document CPM 2019/03\_02;
- 3) *noter* que le Comité des normes a adopté, au nom de la CMP, les cinq protocoles de diagnostic (PD) suivants, en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*):
  - révision du PD 2: *Plum pox virus* (2016-007);
  - PD 25: *Xylella fastidiosa* (2004-024);
  - PD 26: *Austropuccinia psidii* (2006-018);
  - PD 27: *Ips* spp. (2006-020);
  - PD 28: *Conotrachelus nenuphar* (2013-002);
- 4) *noter* que les cinq NIMP énumérées ci-après ont été révisées par les groupes d'examen linguistique chargés de l'examen des textes en arabe, chinois, espagnol et russe et que les services de traduction de la FAO et le Secrétariat de la CIPV les ont modifiées en conséquence, et à *annuler* les versions adoptées précédemment:
  - NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*);
  - NIMP 6 (*Surveillance*);
  - Révision des annexes 1 et 2 à la NIMP 15 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*): insertion du traitement phytosanitaire *Fumigation au fluorure de sulfuryle des matériaux d'emballage en bois* et révision de la partie relative au chauffage diélectrique;
  - NIMP 42 (*Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire*);
  - Traitement phytosanitaire (TP) 32 (Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis*), en tant qu'annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*).

---

<sup>12</sup> Accords de coédition: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispms/copublishing-agreements/>.

25. Les NIMP révisées sont publiées en ligne sur le PPI, à la page consacrée aux normes adoptées, et remplacent les versions précédentes.

5) *remercier* les parties contractantes et les organisations régionales de la protection des végétaux qui participent aux travaux des groupes d'examen linguistique, ainsi que les groupes de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP;

6) *saluer* les contributions apportées par les parties contractantes, les organisations régionales de la protection des végétaux et les organismes qui ont accueilli des réunions consacrées à l'établissement de normes ou qui ont contribué à l'organisation de ces réunions en 2018:

- Malte: Groupe de travail d'experts sur les *Indications sur la gestion du risque phytosanitaire* (2014-001);
- Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP): Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (GTPD);
- Chine: Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP);
- Italie: Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires;

7) *saluer* les contributions apportées par les membres du CN qui ont quitté ce dernier en 2018:

- Égypte, M<sup>me</sup> Shaza OMAR;
- Indonésie, M. HERMAWAN;
- Liban, M. Youssef Al MASRI;
- Mexique, M<sup>me</sup> Ana Lilia MONTEALEGRE LARA;
- Viet Nam, M<sup>me</sup> Thanh Huong HA;
- Yémen, M. Gamil RAMADHAN;

8) *saluer* les contributions apportées par la responsable du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic qui a quitté ce dernier en 2018:

- Royaume-Uni, M<sup>me</sup> Jane CHARD;

9) *saluer* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires qui a quitté ce dernier en 2018:

- États-Unis d'Amérique, M<sup>me</sup> Stephanie BLOEM;

10) *saluer* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires qui a quitté ce dernier en 2018:

- Australie, M. Glenn BOWMAN (*in memoriam*).

## Appendice 1 – Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

1. Nous souhaitons faire part de notre reconnaissance aux experts des groupes de rédaction pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou annexes à des NIMP ci-après, adoptées en 2018-2019.

**Tableau 1: NIMP sur les Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire (2014-004)**

Pays	Nom de l'expert	Rôle
Israël	M. David OPATOWSKI	Responsable (2016-11), responsable du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Yuejin WANG	Responsable (2014-05), responsable adjoint (2016-11), membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Nouvelle-Zélande	M. Michael ORMSBY	Responsable adjoint (2014-05), membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Guy HALLMAN	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Argentine	M. Eduardo WILLINK	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Scott MYERS	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Australie	M. Matthew SMYTH	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Australie	M. Glenn BOWMAN	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Daojian YU	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Japon	M. Toshiyuki DOHINO	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Patrick GOMES	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
AIEA	M. Andrew PARKER	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

**Tableau 2: Amendements de 2017 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001)**

Pays	Nom de l'expert	Rôle
France	M <sup>me</sup> Laurence BOUHOT-DELDUC	Responsable du Groupe technique sur le Glossaire
États-Unis d'Amérique	M <sup>me</sup> Stephanie BLOEM	Groupe technique sur le Glossaire – anglais
Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	Groupe technique sur le Glossaire – anglais
Uruguay	M <sup>me</sup> Beatriz MELCHO	Groupe technique sur le Glossaire – espagnol
Chine	M <sup>me</sup> Hong NING	Groupe technique sur le Glossaire – chinois
Danemark	M. Ebbe NORDBO	Groupe technique sur le Glossaire – anglais, responsable adjoint
Égypte	M <sup>me</sup> Shaza Roushdy OMAR	Groupe technique sur le Glossaire – arabe
France	M. Andrei ORLINSKI	Groupe technique sur le Glossaire – russe

**Tableau 3: NIMP élaborées par le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*)****Tableau 3-A: Responsables du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic**

Pays	Responsable
Royaume-Uni	M <sup>me</sup> Jane CHARD
Sri Lanka	M <sup>me</sup> Jayani Nimanthika WATHAKURAGE

**Tableau 5-B: Révision du PD 2: *Plum pox virus* (2016-007)**

Pays	Expert	Rôle
Canada	M. Delano JAMES	Chef de file de la discipline, auteur principal
Australie	M. Brendan RODONI	Arbitre
Espagne	M. Mariano CAMBRA	Co-auteur
Espagne	M. Antonio OLMOS	Co-auteur

**Tableau 5-C: PD 25: *Xylella fastidiosa* (2004-024)**

Pays	Expert	Rôle
France	M <sup>me</sup> Géraldine ANTHOINE	Chef de file de la discipline
Nouvelle-Zélande	M. Robert TAYLOR	Chef de file de la discipline, auteur principal
Australie	M. Brendan RODONI	Arbitre
États-Unis d'Amérique	M. Wenbin LI	Co-auteur
Autriche	M <sup>me</sup> Helga REISENZEIN	Co-auteure
États-Unis d'Amérique	M. John HARTUNG	Co-auteur

**Tableau 5-D: PD 26: *Austropuccinia psidii* (2006-018)**

Pays	Expert	Rôle
Nouvelle-Zélande	M. Robert TAYLOR	Chef de file de la discipline, arbitre
Pays-Bas	M. Hans DE GRUYTER	Arbitre, chef de file de la discipline
Australie	M <sup>me</sup> Jacqueline EDWARDS	Auteure principale
États-Unis d'Amérique	M. José HERNANDEZ	Co-auteur
Australie	M. Morag GLEN	Co-auteur
France	M <sup>me</sup> Jacqueline HUBERT	Co-auteure
Nigéria	M. Kazeem SHAKIRU ADEWALE	Co-auteur

**Tableau 5-E: PD 27: *Ips* spp. (2006-020)**

Pays	Expert	Rôle
États-Unis d'Amérique	M. Norman BARR	Chef de file de la discipline
Chine	M <sup>me</sup> Liping YIN	Arbitre
Canada	M. Hume DOUGLAS	Auteur principal
États-Unis d'Amérique	M. Anthony COGNATO	Co-auteur
Pays-Bas	M <sup>me</sup> Brigitta WESSELS-BERK	Co-auteure
Jamaïque	M <sup>me</sup> Juliet GOLDSMITH	Expert du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

**Tableau 5-F: PD 28: *Conotrachelus nenuphar* (2013-002)**

<b>Pays</b>	<b>Expert</b>	<b>Rôle</b>
États-Unis d'Amérique	M. Norman BARR	Chef de file de la discipline
France	M <sup>me</sup> Géraldine ANTHOINE	Arbitre
États-Unis d'Amérique	M. Samuel N. CRANE	Auteur principal
États-Unis d'Amérique	M. Charles W. O'BRIEN	Co-auteur
Jamaïque	M <sup>me</sup> Juliet GOLDSMITH	Co-auteure

**Appendice 2 – Liste des pièces jointes relatives à des NIMP**

- CPM 2019/03\_01: *Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme traitement phytosanitaire* (2014-004);
- CPM 2019/03\_02: *Projet d'amendements de 2017 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires)* (1994-001).